



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 895

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 juillet 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 895 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745** ».

Ce règlement a pour effet d'apporter des dispositions lorsqu'un terrain chevauche deux zones ou plus et autoriser une allée véhiculaire devant un garage attenant ou privé intégré.

Le règlement entre en vigueur le 20 août 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingtième jour d'août 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier